MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1919 8 août 2013

SOMMAIRE

CA Immo New Europe Property Fund S.C.A. SICAR 92112
Caterpillar Luxembourg Mexico S.à r.l. .. 92112
CBS Broadcast Kingworld - CBS-Lux Holding LLC S.C.S. 92088
CBS CSI Distribution - CBS-Lux Holding LLC S.C.S. 92095
Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l. 92102
Central European Retail Property Fund S.àr.l./B.V. 92112
Centre Equestre Mariendahllerhaff 92076
Chiron US S.à r.l. 92111
Chricat Investments 92101
Cirrus Group S.A. 92094
CL Company 92095
Clorane Investments S.A. 92101
CMI Asset Management (Luxembourg) S.A. 92100
CMI Insurance (Luxembourg) S.A. 92101
Cole Objekt Düsseldorf GmbH 92111
Computer Resources International (Luxembourg) S.A. 92094
Crescendo 1 S.à r.l. 92094
CVI GVF Luxembourg Ninety Nine S.à r.l. 92102
Damrock S.A. 92089
D & M International Trust Management Soparfi S.A. 92090
Dover Luxembourg Finance Sàrl 92093
Dover Luxembourg Services S.à r.l 92089
Future Prospects S.A. 92080
Garbagna Invest 92088
Gefonds (Lux) et Cie S.C.A. 92088
Gravilux S.A. 92087
Gyrfalcon Capital S.à r.l. 92088
Hengpart S.A. 92087
Ibag S.A. 92110
IIInnovation S.A. 92067
Innotecnis Europe S.A. 92111
Innovation for shelter international 92066
Interact Climate Change Facility S.A. 92110
Interbase S.A. 92109
International Flavors & Fragrances (Luxembourg) 92066
Investment 23 S.A. 92110
IREF Art-Invest Cologne Holding 92085
IREF Art-Invest Hotel 92086
IREF Art-Invest KoelnTurm S.à r.l. 92086
Izurium Credit Holding S.à r.l. 92110
JP Commercial XV S.à r.l. 92066
Key Note S.à r.l. 92067
La Clé des Champs S.à r.l. 92067
Larry Condo S.à r.l. 92109
Larry II Potsdam S.à r.l. 92085
Leideleng 5 S.A. 92068
LPV (Alzenau) S.à r.l. 92068
LPV (CR) S.à r.l. 92069
LPV (France) S.à r.l. 92070
LPV (Poland and Czech Republic) S.à r.l. 92075
LTRF 92066
Luxembourg Global Invest 92080
Macquarie European Vehicle Safety Holdings 1 S.à r.l. 92070
MF Marcianise S.à r.l. 92085
Morava European Communications Holdings S.à r.l. 92069
Proviso 92078
Single Select Platform 92075
Vericom S.A. 92109

I-4S Sàrl, Innovation for shelter international, Société à responsabilité limitée,
(anc. LTRF).

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare Ilot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 171.399.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2013

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2013 les 2 associés, Monsieur Olivier MEYER et Monsieur Régis GHERARDINI, ont pris les résolutions suivantes:

- La nomination du nouveau gérant Monsieur Olivier MEYER, directeur commercial, né à Nancy (France) le 6 janvier 1973, demeurant à F-57160 Rozérieulles, 1 place des Roches, pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de chacun des deux gérants de la société, à savoir Monsieur Olivier MEYER et Monsieur Régis GHERARDINI.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 juin 2013.

Référence de publication: 2013082572/17.

(130102185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

International Flavors & Fragrances (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 163.360.000,00.

Siège social: L-8081 Bertrange, 6, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 79.234.

—

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2013.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2013082574/13.

(130102048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

JP Commercial XV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 166.862.

—

Cession

Anhand des Übertragungsvertrages von Anteilen in der JP Commercial XV S.à r.l., der am 21. Mai 2013 unterzeichnet wurde, hat die

Jargonnant Partners S.à r.l., ansässig in 6, rue Dicks, L-1417 Luxemburg, eingetragen beim Registre de Commerce Luxembourg mit R.S.C. Nr B 78830,

2.000 Namens-Geschäftsanteile an die

JPS Holdings LP, ansässig in 55 Whitney Avenue, 5 th Floor, New Haven, Connecticut 06510, eingetragen im Nevada Uniform Limited Partnership Act (Nr 88010), State Nevada,

abgetreten.

Die Anteilsverteilung nach Übertragung lautet wie folgt:

1. Jargonnant Partners S.à r.l.	8.000
2. JPS Holdings LP	2.000
Total Namens-Geschäftsanteile	10.000

Luxembourg, den 24. Juni 2013.

JP Commercial XV S.à r.l.

Diane Wolf

Référence de publication: 2013083312/24.

(130103003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

IIInnovation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 109.431.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 23 Novembre 2012

L'Assemblée Générale accepte, à compter du 29 Février 2012, la démission d'un administrateur, à savoir:

Mademoiselle Catherine BORTOLOTTO, administrateur, née le 1 er Février 1984 à Woippy (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, avec effet immédiat, de nommer un administrateur, à savoir:

Monsieur Rob SONNENSCHEIN, administrateur, née le 30 Août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44 avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Son mandat d'administrateur expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration tenue en date du 23 Novembre 2012

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, de nommer comme Président du Conseil d'Administration, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, Président et administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Extrait sincère et conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2013083289/21.

(130102915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Key Note S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.219.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2013.
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2013083316/12.

(130102785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

La Clé des Champs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 111.521.

—

Extrait de cession de parts sociales

En vertu d'une convention de cession de parts sociales passée sous seing privé en date du 24 juin 2013, et dûment approuvée par l'unanimité des associés,

Monsieur Bertrand MICHELS, né le 1 er mars 1947 à Luxembourg, demeurant Swissôtel n° 2, Chao Yang Men Bei Da Jie à 100027 Pékin (Chine),

a cédé:

50 (cinquante) parts sociales qu'il détenait dans le capital de la Société, à

PROXIM S.à R.L., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand Rue, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 113972, représentée aux fins des présentes par Monsieur Ronald WAROT, son gérant unique,

laquelle est désormais propriétaire de 100 (cent) parts sociales de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 24 juin 2013.

Référence de publication: 2013083331/21.

(130102484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

LPV (Alzenau) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.307.

—

EXTRAIT

- Il est noté, conformément à l'acte de constitution de la Société, que Mme Laurence Yolande Raoult épouse Giard, gérante de la Société, est communément appelée Laurence Giard.

- Par résolutions prises le 19 juin 2013, l'associé unique de la Société a décidé:

* d'accepter les démissions, avec effet immédiat, de M. James Vernon Hartley, M. Julien Albert Jean de Paz et M. Cyril Bruno Derkenne de leur fonction de gérant de la Société;

* de nommer M. Desmond Mitchell, né le 24 août 1957 à Wells, Somerset, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 4, rue des Charmes à L-1372 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

* de nommer M. Alain Peigneux, né le 22 février 1968 à Huy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 283, route d'Arlon à L-8011 Strassen en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

En conséquence, le conseil de gérance est désormais constitué des personnes suivantes:

* Mme Laurence Giard;

* Mme Ann Octavia Peters;

* M. Alain Peigneux; et

* M. Desmond Mitchell.

- De plus, il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 19 juin 2013 que SEGRO Overseas Holdings Limited, associé unique de la Société a transféré toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société à LPV (Germany and Benelux) S.à r.l., une société ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B177318.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 2013.

Référence de publication: 2013083343/31.

(130103039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Leideleng 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 61, rue de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 144.044.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenu le 17 juin 2013 que:

- l'actionnaire a accepté la démission des administrateurs Madame Danielle Kremer-Faber et Messieurs Paul Faber, Jacques Funck et Marc Giorgetti,

- l'actionnaire a nommé comme nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

* Monsieur Guy Hoffmann, demeurant à L-4398 Pontpierre, 10, am Armschlag

* Monsieur John Bour, demeurant à L-5407 Bous, 19, Montée des Vignes

* Monsieur Jean-Louis Barbier, demeurant à L-4393 Pontpierre, 14, Grand-rue

- l'actionnaire a accepté la démission du commissaire aux comptes

- le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2013 est donné à la société Ernst & Young, avec siège à L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 20 juin 2013.

Pour extrait conforme

Guy Hoffmann / John Bour

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013083336/23.

(130102435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Morava European Communications Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 34.258,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 153.536.

—

Par résolutions signées en date du 14 juin 2013, les associés de la Société ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de M. Richard Abel de son mandat de gérant de classe B avec effet au 14 juin 2013; et

2. nomination de M. Jiri Zrust, né le 16 novembre 1974 à Prague (République Tchèque), ayant son adresse professionnelle au 28 Ropemaker Street, EC2Y 9HD London (Royaume Uni) en tant que gérant de classe B avec effet au 14 juin 2013 et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance se compose ainsi:

Gérants de classe A:

Mme Rosa Villalobos

M. Charles Roemers

M. Jean-François Trapp

Gérants de classe B:

M. Juan Cano

M. Jiri Zrust

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 juin 2013.

Référence de publication: 2013083379/23.

(130102634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

LPV (CR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.311.

—

EXTRAIT

- Il est noté, conformément à l'acte de constitution de la Société, que Mme Laurence Yolande Raoult épouse Giard, gérante de la Société, est communément appelée Laurence Giard.

- Par résolutions prises le 19 juin 2013, l'associé unique de la Société a décidé:

* d'accepter les démissions, avec effet immédiat, de M. James Vernon Hartley, M. Julien Albert Jean de Paz et M. Cyril Bruno Derkenne de leur fonction de gérant de la Société;

* de nommer M. Desmond Mitchell, né le 24 août 1957 à Wells, Somerset, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 4, rue des Charmes à L-1372 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

* de nommer M. Alain Peigneux, né le 22 février 1968 à Huy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 283, route d'Arlon à L-8011 Strassen en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

En conséquence, le conseil de gérance est désormais constitué des personnes suivantes:

* Mme Laurence Giard;

* Mme Ann Octavia Peters;

* M. Alain Peigneux; et

* M. Desmond Mitchell.

- De plus, il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 19 juin 2013 que SEGRO Overseas Holdings Limited, associé unique de la Société a transféré toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société à LPV (Poland & Czech Republic) S.à r.l., une société ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B177377.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 2013.

Référence de publication: 2013083345/31.

(130102669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

LPV (France) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.284.

—

EXTRAIT

- Il est noté, conformément à l'acte de constitution de la Société, que Mme Laurence Yolande Raoult épouse Giard, gérante de la Société, est communément appelée Laurence Giard.

- Par résolutions prises le 19 juin 2013, l'associé unique de la Société a décidé:

* d'accepter les démissions, avec effet immédiat, de M. James Vernon Hartley, M. Julien Albert Jean de Paz et M. Cyril Bruno Derkenne de leur fonction de gérant de la Société;

* de nommer M. Desmond Mitchell, né le 24 août 1957 à Wells, Somerset, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 4, rue des Charmes à L-1372 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

* de nommer M. Alain Peigneux, né le 22 février 1968 à Huy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 283, route d'Arlon à L-8011 Strassen en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

En conséquence, le conseil de gérance est désormais constitué des personnes suivantes:

* Mme Laurence Giard;

* Mme Ann Octavia Peters;

* M. Alain Peigneux; et

* M. Desmond Mitchell.

- De plus, il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 19 juin 2013 que SEGRO Overseas Holdings Limited, associé unique de la Société a transféré toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société à LPV Administration S.à r.l., une société ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B177308.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 2013.

Référence de publication: 2013083346/31.

(130102664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Macquarie European Vehicle Safety Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.300,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 117.174.

—

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of May, before Maître Kesseler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of Macquarie European Vehicle Safety Holdings 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46 Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) (the Register) under registration number B 117174 and having a share capital of sixty-five thousand three hundred Euros (EUR 65,300) (the Company).

The Company was incorporated on 1 June 2006 for an unlimited duration pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary public residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Luxembourg official gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the Official Gazette) n° 1577 of 19 August 2006.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The articles of incorporation of the Company have been modified, pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 10 August 2006, published in the Official Gazette under number 2232 dated 29 November 2006, page 107091;

the articles of incorporation of the Company have further been modified, pursuant to a deed drawn up by Maître Anja Holtz, notary public residing in Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 August 2006, published in the Official Gazette under number 1413 dated 10 July 2007, page 67795;

the articles of incorporation of the Company have further been modified, pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, pre-named, on 31 October 2006, published in the Official Gazette under number 1447 dated 13 July 2007, page 69422;

the articles of incorporation of the Company have further been modified, pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, pre-named, on 8 February 2007, published in the Official Gazette under number 752 dated 28 March 2008, page 36069; and

the articles of incorporation of the Company have not been amended since then.

THERE APPEARED:

1. Macquarie Global Infrastructure Funds 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46 Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register under registration number B 103975, and being the holder of nine hundred seventy-four (974) class A ordinary shares of the Company, having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each (Macquarie Global Infrastructure Funds 2),

duly and validly represented for the purpose hereof by Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2. FSS Infrastructure Funds S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46 Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register under registration number B 109418, and being the holder of seven hundred ninety-six (796) class A ordinary shares of the Company, having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each (FSS Infrastructure Funds),

duly and validly represented for the purpose hereof by Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

3. Macquarie Prism Proprietary Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of the State of New South Wales, Australia, having its registered office at 1, Martin Place, Level 7, 2000 Sydney, New South Wales, Australia, registered with the Australian Chamber of Commerce under registration number 082038328, and being the holder of three hundred forty-two (342) class A ordinary shares of the Company, having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each (Macquarie Prism Proprietary Limited),

duly and validly represented for the purpose hereof by Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

4. Amitjugoett AB, a limited liability company (Aktiebolag) incorporated and existing under the laws of Sweden, having its registered office at Sergels Torg 12, 12 th floor, Box 16285, 103 25 Stockholm, Sweden, registered with the Swedish companies registration office under registration number 556702-1786, and being the holder of (i) four hundred (400) class B ordinary shares of the Company, and (ii) one hundred (100) preferred shares of the Company, having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each (Amitjugoett),

duly and validly represented for the purpose hereof by Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Macquarie Global Infrastructure Funds 2, FSS Infrastructure Funds, Macquarie Prism Proprietary Limited and Amitjugoett are collectively referred to as the Shareholders.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting in the name and on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that (i) all the two thousand one hundred and twelve (2,112) class A ordinary shares of the Company, (ii) all the four hundred (400) class B ordinary shares of the Company, and (iii) all of the one hundred (100) preferred shares of the Company, all with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, representing together the entire share capital of the Company amounting to sixty-five thousand three hundred Euros (EUR 65,300), are present or duly and validly represented so that the Shareholders may validly resolve on all the items composing the Agenda, as defined below;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

II. that the Shareholders have been called in order to resolve on the items contained in the following agenda (the Agenda):

(1) Decrease of the maximum number of Lead Investor Managers that can be appointed by the Company's shareholders upon nomination by the Lead Investors from 2 to 1 Lead Investor Manager;

(2) Amendment of the articles of association of the Company in relation with (1) above;

(3) Power and authority granted to any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to individually, with full power of substitution, proceed in the name and on behalf of the Company to any registration of the changes required by the matters set out in items (1) and (2) above and to see to any formalities in connection therewith.

III. that the entirety of the share capital of the Company being present or duly and validly represented at the present extraordinary general meeting of shareholders of the Company (the Meeting), the Meeting expressly waives any requirement under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or which may be contained in the articles of association of the Company (the Articles) or in any agreement which may exist between the Shareholders from time to time, as the case may be, or otherwise with respect to the convening notices, the Shareholders present or duly and validly represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the Agenda which was communicated to them in advance of the Meeting.; and

IV. that the Shareholders have unanimously adopted the following resolutions on the 2 8th day of May two thousand and thirteen (2013):

First resolution

The Shareholders resolve to decrease the maximum number of Lead Investor Managers (as defined in article 16 of the Articles) that can be appointed by the Company's shareholders upon nomination by the Lead Investors (as this term is defined in the Articles) from 2 to 1 Lead Investor Manager.

Second resolution

As a consequence of the adoption of the first resolution above, the Shareholders resolve to restate article 16.2 of the Articles, which shall now read as follows:

Art. 16.2. "The Lead Investors are entitled from time to time to nominate for appointment at least 2 Managers for each complete Relevant Shareholding held by them out of which the general meeting of shareholders of the Company shall appoint one Manager from the 2 Managers nominated by the Lead Investors (the «Lead Investor Manager»)"

Third resolution

The Shareholders resolve to hereby empower and authorise any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to individually, with full power of substitution, proceed in the name and on behalf of the Company to the registration of any changes required by the matters set out in items (1) and (2) of the above Agenda and to see to any formalities in connection therewith (including, for the avoidance of doubt, the filing and publication of documents with relevant authorities of the Grand Duchy of Luxembourg).

Estimate of Costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the proxyholder of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties which is known by the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour de mai, par-devant Maître Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de Macquarie European Vehicle Safety Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 46 Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le Registre) sous le numéro d'immatriculation B 117174 et ayant un capital social de soixante-cinq mille trois cents Euros (EUR 65.300) (la Société).

La Société a été constituée le 1 er juin 2006 pour une durée illimitée en vertu d'un acte de Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Journal Officiel) numéro 1577 en date du 19 août 2006.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10 août 2006, publié au Journal Officiel numéro 2232 en date du 29 novembre 2006, page 107091;

les statuts de la Société ont été ensuite modifiés suivant un acte de Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 11 août 2006, publié au Journal Officiel numéro 1413 en date du 10 juillet 2007 page 67795;

les statuts de la Société ont ensuite été modifiés suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, précité, en date du 31 octobre 2006, publié au Journal Officiel numéro 1447 en date du 13 juillet 2007 page 69422;

les statuts de la Société ont ensuite été modifiés suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, précité, en date du 8 février 2007, publié au Journal Officiel numéro 752 en date du 28 mars 2008 page 36069; et

les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

ONT COMPARU:

Macquarie Global Infrastructure Funds 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 46 Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre sous le numéro d'immatriculation B 103975 et détenant neuf cent soixante-quatorze (974) parts sociales ordinaires de classe A de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune (Macquarie Global Infrastructure Funds 2),

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle sis 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

1. FSS Infrastructure Funds S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 46 Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre sous le numéro d'immatriculation B 109418, et détenant sept cent quatre-vingt-seize (796) parts sociales ordinaires de classe A de la Société, ayant une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25) chacune (FSS Infrastructure Funds),

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle sis 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. Macquarie Prism Proprietary Limited, une société à responsabilité limitée (limited company) constituée et existant conformément aux lois de l'Etat de Nouvelles Galles du Sud, Australie, ayant son siège social sis 1, Martin Place, Niveau 7, 2000 Sydney, Nouvelles Galles du Sud, Australie, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce australienne (Australian Chamber of Commerce) sous le numéro d'immatriculation 082038328, et détenant trois cent quarante-deux (342) parts sociales ordinaires de classe A de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune (Macquarie Prism Proprietary Limited),

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle sis 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

3. Amitjugoett AB, une société à responsabilité limitée (Aktiebolag) constituée et existant conformément aux lois de Suède, ayant son siège social sis Sergels Torg 12, douxième étage, boîte 16285, 103 25 Stockholm, Suède, immatriculée auprès du bureau d'immatriculation des sociétés suédoises sous le numéro d'immatriculation 556702-1786, et détenant (i) quatre cents (400) parts sociales ordinaires de classe B de la Société, et (ii) cent (100) parts privilégiées de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune (Amitjugoett),

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle sis 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Macquarie Global Infrastructure Funds 2, FSS Infrastructure Funds, Macquarie Prism Proprietary Limited and Amitjugoett représentent ensemble les Associés.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les Associés, représentés comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que (i) l'ensemble des deux mille cent douze (2.112) parts sociales ordinaires de classe A de la Société, (ii) l'ensemble des quatre cent (400) parts sociales ordinaires de classe B de la société, et (iii) l'ensemble des cent (100) parts privilégiées

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

de la Société, toutes ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, représentant ensemble la totalité du capital social de la Société d'un montant de soixante-cinq mille trois cent Euros (EUR 65.300), sont présentes ou dûment et validement représentées afin que les Associés puissent valablement délibérer sur l'ensemble des points composant l'Ordre du Jour, tel que défini ci-dessous;

II. que les Associés ont été convoqués afin de délibérer sur les points composants l'ordre du jour reproduit ci-après (l'Ordre du Jour):

(1) Réduction du nombre maximal de Gérant Investisseur Meneur qui peuvent être nommés par les associés de la Société après nomination par les Invesisseurs Meneurs de 2 à 1 Gérant Investisseur Meneur;

(2) Modification des statuts de la Société en relation avec ce qui précède; et

(3) Pouvoir et autorité accordé à tous les gérants de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg de procéder, individuellement, avec tout pouvoir de substitution, au nom et pour le compte de la Société, à tout enregistrement des changements requis aux fins des différentes opérations mentionnées aux points (1) et (2) ci-dessous et de procéder à toutes les formalités y relatives.

III. que l'intégralité du capital social de la Société étant présent ou dûment et valablement représenté lors de la présente assemblée générale extraordinaire des associés de la Société (l'Assemblée), l'Assemblée renonce expressément à toute exigence en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg ou qui pourrait être contenue dans les statuts de la Société ou dans tout accord qui pourrait exister entre les Associés à tout moment, le cas échéant, ou de toute autre manière relativement aux formalités de convocation, les Associés présents ou dûment et valablement représentés lors de l'Assemblée se considérant dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'Ordre du Jour qui a été communiqué préalablement à l'Assemblée; et

IV. que les Associés ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes le 28 ème jour de mai deux mille treize (2013):

Première résolution

Les Associés décident de réduire le nombre maximal de Gérant Investisseur Meneur qui peuvent être nommés par les associés de la Société après nomination par les Invesisseurs Meneurs de 2 à 1 Gérant Investisseur Meneur.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la première résolution ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 16.2 des Statuts comme suit:

« **Art. 16.2.** Les Investisseurs Meneurs ont le droit de temps en temps de désigner pour la nomination au moins deux Gérants pour chaque Participation Pertinente complète qu'ils détiennent parmi lesquels l'assemblée générale des associés de la Société nommera un Gérant parmi les deux Gérants nommées par les Investisseurs Meneurs (le «Gérant Investisseur Meneur»)."

Troisième résolution

Les Associés décident par la présente de donner pouvoir à et autoriser tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg individuellement, avec tout pouvoir de substitution, de procéder au nom et pour le compte de la Société à tout enregistrement des changements requis aux fins des différentes opérations mentionnées aux points (1) et (2) de l'Ordre du Jour ci-dessus et de procéder à toutes les formalités y relatives (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publication de tout document auprès des autorités compétentes du Grand-Duché de Luxembourg).

Estimation des frais

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et frais de quelque nature que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du mandataire des parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête de la présente.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 juin 2013. Relation: EAC/2013/7298. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013083369/239.

(130103113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

LPV (Poland and Czech Republic) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.377.

—

EXTRAIT

- Il est noté, conformément à l'acte de constitution de la Société, que Mme Laurence Yolande Raoult épouse Giard, gérante de la Société, est communément appelée Laurence Giard.

- Par résolutions prises le 19 juin 2013, l'associé unique de la Société a décidé:

* d'accepter les démissions, avec effet immédiat, de M. James Vernon Hartley, M. Julien Albert Jean de Paz et M. Cyril Bruno Derkenne de leur fonction de gérant de la Société;

* de nommer M. Desmond Mitchell, né le 24 août 1957 à Wells, Somerset, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 4, rue des Charmes à L-1372 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

* de nommer M. Alain Peigneux, né le 22 février 1968 à Huy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 283, route d'Arlon à L-8011 Strassen en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

En conséquence, le conseil de gérance est désormais constitué des personnes suivantes:

* Mme Laurence Giard;

* Mme Ann Octavia Peters;

* M. Alain Peigneux; et

* M. Desmond Mitchell.

- De plus, il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 19 juin 2013 que SEGRO Overseas Holdings Limited, associé unique de la Société a transféré toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société à LPV Administration S.à r.l., une société ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B177308.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2013.

Référence de publication: 2013083353/31.

(130102665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Single Select Platform, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 99.003.

—

Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 27 mai 2013

Composition du Conseil d'administration:

Il a été décidé d'approuver la réélection de Messieurs Thierry Callault, Vincent Ribuot, Hugues Fournier, Jean-Marie Mercadal, de Madame Sophie Fiszman, de Messieurs Gérard Bourret, Charles Soullard, de Madame Josée Houis-Sulzer et de Monsieur Franck Dussoge en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année sociale se terminant le 31 décembre 2013.

Il a été noté la non reconduction du mandat de Monsieur Maxime Blanquet Du Chayla en tant qu'Administrateur de la Société en date du 27 mai 2013.

L'Assemblée a décidé de réélire PricewaterhouseCoopers Société coopérative en tant que réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Pour SINGLE SELECT PLATFORM

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2013085079/23.

(130105017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Centre Equestre Mariendahllerhaff, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7411 Marienthal, 7, rue de Keispelt.

R.C.S. Luxembourg F 9.600.

—

STATUTS

Entre les soussignés (nom, prénom, profession, adresse, localité, nationalité)

Girsch Romain, employé de l'Etat, 7, rue de Keispelt, L-7411 Marienthal, luxembourgeois

Girsch Myriam, employée de l'Etat, 7, rue de Keispelt, L-7411 Marienthal, luxembourgeoise

Scheer Patrice, employée de l'Etat, 12a, rue Dürenthal, L-8294 Keispelt, luxembourgeoise

Reuter Guy, employé privé, 1A, rue Schlammesté, L-3397 Roeser, luxembourgeois

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre I ^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1 ^{er}. L'association porte la dénomination CENTRE EQUESTRE MARIENDALLERHAFF (CEM).

Art. 2. Le siège de l'association est établi à 7, rue de Keispelt, L-7411 Marienthal.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objectif:

a) De promouvoir les sports équestres sous toutes leurs formes,

b) De défendre les intérêts sportifs de ses membres,

c) De collaborer avec d'autres associations poursuivant des buts similaires en vue de la réalisation de ceux-ci,

d) D'organiser des concours et manifestations hippiques ayant un caractère tant national qu'international.

Chapitre II. Membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

Art. 6. L'association se compose des membres actifs et des membres protecteurs.

Peut être admis comme membre actif, toute personne qui fera une demande d'admission par écrit au Conseil d'Administration et déclarera adhérer aux présents statuts. La demande d'adhésion devra être acceptée à l'unanimité par le conseil d'administration.

Peut être admis comme membre protecteur, toute personne qui soutient financièrement le CEM ou qui contribue de façon significative à la réalisation des buts de l'association.

Art. 7. La cotisation annuelle pour les membres actifs et protecteurs est fixée pour chaque année par l'A.G. à la majorité simple.

Elle est payable dans les 2 mois de l' A.G.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

1. par démission écrite par lettre recommandée au CA.

2. par le non-payement de la cotisation

3. par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour autre motif grave, notamment des agissements contraints aux intérêts de l'association et le non-respect des décisions contraires du CA. et de l'A.G.

4. par décès

Art. 9. Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre III. Conseil d'administration

Art. 10. L'association est administrée par un C.A. qui se compose d'un nombre de membres actifs compris entre 3 et 9 dont le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Les membres du C.A. sont élus pour une durée de 3 ans.

Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les membres sortants sont rééligibles.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les membres du C.A. désignent entre eux pour la durée de 3 ans un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées par écrit au président au moins 48 heures avant l'assemblée générale.

Art. 11. Le C.A. se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou sur celle de 3 de ses membres actifs.

Art. 12. Le C.A. délibère valablement sur les objets portés à son ordre de jour, lorsque la moitié de ses membres sont présents. En cas de parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les signatures conjointes de deux membres, dont l'une doit être celle du président, engagent valablement l'association envers les tiers.

Le secrétaire est tenu de faire les procès-verbaux des séances du C.A. et de l'assemblée générale, qui doivent être signés par le président.

Art. 13. Le trésorier est chargé de la gestion financière. Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, aux fins de décharge, il dressera un rapport sur la gestion et présentera le budget du prochain exercice.

Aucune dépense ne peut être engagée sans l'accord du trésorier.

Le trésorier est autorisé à engager seul les dépenses ne dépassant pas 750 € (sept cents cinquante euro). Au dessus de 750 €, l'accord du président ou d'un membre du comité désigné par le président est nécessaire.

Chapitre IV. Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale est composée des membres actifs. Elle est présidée par le président du conseil d'administration

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit annuellement entre le 1 er janvier et le 1 er juillet au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par lettres individuelles indiquant sommairement l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix de membres actifs présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Chaque membre de l'assemblée à une voix.

Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par une procuration écrite.

Chaque membre ne peut présenter qu'une seule procuration.

Art. 15. L'Assemblée Générale se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le C.A. ou lorsque la moitié des associés en fait la demande.

Art. 16. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres par lettre simple aux tiers.

L'Assemblée Générale est notamment compétente pour les questions suivantes:

a) Nomination des membres du C.A. en cas d'une démission.

b) Exclusion des membres

c) Changement des statuts

d) Approbation des comptes de l'exercice écoulé et au budget du prochain exercice

e) Décisions dépassant les compétences statutaires du C.A.

Chapitre V. Divers

Art. 17. L'année sociale est celle du calendrier.

Art. 18. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les art. 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

La convention indiquant spécialement l'objet de la modification des statuts doit être envoyée par une lettre recommandée aux membres au moins 15 jours avant l'A.G. appelée à se prononcer sur la modification des statuts.

Art. 19. La dissolution de l'association peut seulement être décidée par une A.G. extraordinaire.

Les membres doivent être convoqués au moins 15 jours à l'avance par lettre recommandée et la dissolution ne peut être prononcée que si 2/3 des membres sont présents. La dissolution doit être prononcée par 2/3 des membres présents.

Pour les surplus la dissolution de l'association est régie par les art. 18 et suivantes de la loi modifiée du 21.04.1928 sur les a.s.b.l.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une oeuvre de bienfaisance de son choix.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 21. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se réfèreront à la loi modifiée du 21.04.1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 22. L'assemblée constituante qui s'est réunie à Marienthal, le 24 avril 2013 a approuvé les présents statuts.

Romain Girsch / Myriam Girsch / Patrice Scheer / Guy Reuter.

Référence de publication: 2013090237/108.
(130105456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Proviso, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6850 Manternach, 6, Koulerwee.

R.C.S. Luxembourg F 9.603.

—

STATUTS

Les membres fondateurs:

M. Christophe Origer
8, rue Grégoire Schouppe
L-6479 Echternach
Etudiant en droit
Nationalité luxembourgeoise
Président

M. Philippe Haag
6, Koulerwee
L-6850 Manternach
Etudiant
Nationalité luxembourgeoise
Secrétaire général

M. Sveinn Ragnarsson
20, op der Tonn
L-6188 Gonderange
Employé privé
Nationalité luxembourgeoise
Trésorier

Créent par la présente une association sans but lucratif sous la dénomination Proviso.

Art. 1 er . L'association porte la dénomination «PROVISO» Elle a son siège dans la commune de Manternach.

L'adresse postale de l'association est: 6, Koulerwee L-6850 Manternach.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales compatibles avec son objet. Toute affiliation doit être soumise à l'accord préalable d'une assemblée générale.

Art. 2. L'association a pour objet:

De régir, promouvoir et cultiver les travaux sur les différents réseaux sociaux sur internet.

De promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale. Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai d'un mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation mensuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 100 € par discipline.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,

b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de six années par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un secrétaire général ainsi que d'un trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants:

Le club est engagé par la signature conjointe de deux membres dont obligatoirement celle du président. La gestion administrative courante est confiée au secrétaire général qui peut signer seul. Le trésorier gère les comptes.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures (président et un membre en fonction) sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1 er janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport du réviseur de caisse. A la fin d'examen, l'assemblée désigne un réviseur de caisse. Le mandat de celui-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés au bureau de bienfaisance de la commune de Manternach.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives d'une rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Fait à Echternach, le 28.06.2013.

Christophe ORIGER / Philippe HAAG / Sveinn RAGNARSSON

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2013090243/108.

(130106358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Future Prospects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 53.449.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 19 juin 2013

Monsieur Georges DIEDERICH est révoqué de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, né le 19 décembre 1965 à Briey (France), demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Monsieur Jean-Marc HEITZ est révoqué de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

CUSTOM S.A., R.C.S. Luxembourg B124470, avec siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

FUTURE PROSPECTS S.A.

Louis VEGAS-PIERONI

Administrateur

Référence de publication: 2013082531/21.

(130101636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Luxembourg Global Invest, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.000,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 178.112.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-et-un juin,

Par-devant Nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

Alpine Trust and Advisory Services LLC, une société à responsabilité limitée régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 3411 Silverside Road, Suite 104, Rodney Building, Wilmington, DE, 19810, County of Newcastle, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Secretary of State de l'Etat du Delaware sous le numéro de société 5213277,

Ici représentée par Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, résidant professionnellement au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée telle que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (les «Statuts»).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1 er . Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. La société existera sous la dénomination Luxembourg Global Invest.

Art. 3. L'objet de la Société est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts perçus sur des prêts accordés et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, aux entités affiliées et aux autres sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital social - Parts sociales

Art. 7. Le capital social émis de la Société est fixé à quarante-quatre mille Euros (44.000 EUR) représenté par quarante-quatre mille (44.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale. De manière tout à fait similaire, la Société pourra mettre en place une réserve disponible servant à recevoir les apports non rémunérés par des titres.

Art. 8. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le reste, il est

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 9. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ou de l'associé unique (selon le cas). Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat, étant entendu que le montant n'excédera pas les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté par les bénéfices reportés et les réserves disponible moins les pertes et les sommes devant être attribuées à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance d'au minimum 2 (deux) personnes et seront nommés gérant(s) de classe A et gérant(s) de classe B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas de gérant unique, par décision de ce gérant unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de son/ces agent(s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant. Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés à Luxembourg et forment le quorum de présence. Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants. Une fois le quorum réuni, tout autre gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, avec le vote d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B en faveur de la décision. La Société peut établir des bureaux et des succursales sous réserve d'une décision unanime du conseil de gérance.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que des résolutions adoptées à une réunion du conseil de gérance. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier ordinaire, fax, câble, télégramme, télex, par moyen électronique, ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Assemblée générale des associés

Art. 13. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient au Grand-duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 14. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée. Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à partir du 1 er janvier, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société. Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 18. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination. A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils déterminés par les lois luxembourgeoises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dividendes - Réserves

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article dix-neuf, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 22. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 23. La Société est régie par les lois luxembourgeoises.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Alpine Trust and Advisory Services LLC: 44.000 parts sociales

Total: 44.000 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire d'Alpine Trust and Advisory Services LLC d'un montant de quarante-quatre mille Euros (44.000 EUR) de sorte que la somme totale de quarante-quatre mille Euros (44.000 EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.100,- EUR.

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) La Société sera gérée par le gérant suivant qui est nommé pour une durée indéterminée: Monsieur Faruk Durusu, avocat à la Cour, né le 20 juin 1978, demeurant professionnellement à 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société est engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

2) Le siège social de la Société est établi au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par non, prénom, qualité et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. DURUSU, M. LECUIT

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Enregistré à Mersch, le 21 juin 2013. Relation: MER/2013/1327. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 24 juin 2013.

Référence de publication: 2013082634/249.

(130102116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Larry II Potsdam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.348.

—

Extrait des décisions prises par l'associée unique avec effet au 21 juin 2013

1. La société anonyme BRE/Management 5 S.A. a démissionné de son mandat de gérante unique.

2. M. Frank PLETSCH, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

3. Mme Tessy LANG, administrateur de sociétés, née à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 juin 1969, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

4. M. Mark GORHOLT, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 26 novembre 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

5. Le nombre des gérants a été augmenté de un (1) à trois (3).

Luxembourg, le 24 juin 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Larry II Potsdam S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013082626/23.

(130101926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

MF Marcianise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 162.231.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MF Marcianise S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013085806/11.

(130106396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

IREF Art-Invest Cologne Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 163.907.

—

EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 24 juin 2013, ont renouvelé les mandats des gérants.

- Mr Iain BOND, Investment Manager, 12, Charles II Street, SW1Y4QU Londres, Royaume-Uni, gérant de classe A.

- Mrs Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant de classe A.

- Mr Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant de classe A et Président du conseil de gérance.

- Mr Timothy THORP, chartered accountant, 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume-Uni, gérant de classe A.

- Mr Heiko RÜCKER, consultant, August-Bebel-Allee 1, D-28329 Bremen, Allemagne, gérant de classe B.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 24 juin 2013.
Pour IREF Art-Invest Cologne Holding
Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013084063/20.

(130103440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2013.

IREF Art-Invest Hotel, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 163.918.

—

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 24 juin 2013, a renouvelé les mandats des gérants.

- Mr Iain BOND, Investment Manager, 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume-Uni, gérant A.

- Mrs Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant A.

- Mr Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant A et Président du conseil de gérance.

- Mr Timothy THORP, chartered accountant, 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume-Uni, gérant A.

- Mr Heiko RÜCKER, consultant, August-Bebel-Allee 1, D-28329 Bremen, Allemagne, gérant B.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 24 juin 2013.
Pour IREF Art-Invest Hôtel
Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013084064/20.

(130103439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2013.

IREF Art-Invest KoelnTurm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 163.928.

—

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 24 juin 2013 a renouvelé les mandats des gérants.

- Mr Iain BOND, Investment Manager, 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume-Uni, gérant A,

- Mrs Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant A.

- Mr Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant A et Président du conseil de gérance.

- Mr Timothy THORP, chartered accountant, 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume-Uni, gérant A.

- Mr Heiko RÜCKER, consultant, August-Bebel-Allee 1, D-28329 Bremen, Allemagne, gérant B.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 24 juin 2013.
Pour IREF Art-Invest Koeln Turm
Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013084065/20.

(130103675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Gravilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 136.976.

—

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen en date du 18 juin 2013

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Christophe BLONDEAU avec effet au 6 juin 2013, de sa fonction d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration au sein de la société et décide de coopter avec effet au 6 juin 2013 Monsieur Philippe RICHELLE, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, au poste d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe RICHELLE terminera le mandat de son prédécesseur.

Référence de publication: 2013084007/14.

(130103593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2013.

Hengpart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 87.111.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le trente-et-un mai.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

Monsieur Francisco RIVAS CARDENAS, demeurant à E-17001 Girona, Crer Cramp Creu SN

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que son mandant est seul propriétaire de toutes les actions de la société anonyme, HENGPART S.A., société anonyme, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 87.111,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 22 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1061 du 11 juillet 2002,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 07 mars 2012, publié au Mémorial C numéro 1089 du 27 avril 2012.

Que le capital social est fixé à EUR 152.095,12 (cent cinquante-deux mille quatre-vingt-quinze euros et douze centimes), représenté par 31 (trente-et-une) actions sans valeur nominale,

- que son mandant décide de dissoudre ladite société;

- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, son mandant reprend tout l'actif à son compte;

- que son mandant reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'il assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;

- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;

- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;

- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 juin 2013. Relation: EAC/2013/7321. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013084022/40.

(130103656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2013.

Gefonds (Lux) et Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 161.438.

—

Extrait du procès verbal d'une réunion (la «Réunion») du conseil de gérance du gérant commandite de la société du 6 juin 2013 à 11.00 heures

Résolution

Conseil de gérance du gérant commandite décide de transférer le siège social de la Société au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GEFONDS (LUX)

Référence de publication: 2013084746/14.

(130104408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Gyrfalcon Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 176.158.

—

Suite au transfert du 24 juin 2013 la société United International Management (Malta) Limited, dont le siège se situe à The Plaza Commercial Center, Bisazza Street, Level 6 - Suite 1, SLM 1640 Sliema, MT Malte, a cédé ses 125 parts dans la société Gyrfalcon Capital S.à r.l. de la manière suivante:

63 parts ordinaires sont transférées à M. Antoine DHÉNIN, né à Meaux le 8 avril 1981, domicilié à 200 rue Berthault, 77860 Couilly Pont-aux-Dames, France.

62 parts ordinaires sont transférées à Mme Valérie BAUD, née à Paris le 9 octobre 1981, domiciliée à 200 rue Berthault, 77860 Couilly Pont-aux-Dames, France.

Luxembourg, le 26 juin 2013.

Pour Gyrfalcon Capital S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013084770/18.

(130104452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Garbagna Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.579.

—

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 14 juin 2013

1. M. Xavier SOULARD a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Mme Katia CAMBON, administrateur de sociétés, née à Le Raincy (France), le 24 mai 1972 demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, a été nommée administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 26.06.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GARBAGNA INVEST

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013084741/16.

(130104734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

CBS Broadcast Kingworld - CBS-Lux Holding LLC S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 153.331.

—

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés commandités en date du 9 avril 2012 que la société PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B65477, a été nommée Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société avec effet au 9 avril 2012 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Il résulte des résolutions prises par les associés commandités en date du 16 juillet 2012 que le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, a été renouvelé avec effet au 16 juillet 2012 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Il résulte des résolutions prises par les associés commandités en date du 17 juin 2013 que le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, a été renouvelé avec effet au 17 juin 2013 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2013.

Référence de publication: 2013085432/20.

(130105415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Dover Luxembourg Services S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 505.844.650,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 159.317.

—

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 26.06.2013

1. M. Stefan FRANKEN, né à Bonn, Allemagne, le 26 mars 1970, demeurant à 1123, Route de Meribel, 01170 Echenevex, France, a été nommé comme gérant avec effet au 26 juin 2013 jusqu'à l'assemblée générale annuelle en relation avec les comptes au 31 décembre 2013.

2. Le mandat des quatre gérants:

- Monsieur Philippe SANTIN, demeurant 28, Rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg
- Monsieur Richard CAMPION, demeurant 524, Chemin du Château, F-01220 Divonne Les Bains
- Madame Florence JONCKERS, demeurant 11, Rue des Quatre Vents-bât "Picardie ", L-92380 Garches
- Monsieur Dennis BOSJE, demeurant 3, Rue Boxepull, L-8447 Steinfort

est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle en relation avec les comptes au 31 décembre 2013.

3. Veuillez prendre note du changement de l'adresse du gérant suivant:

Monsieur Richard CAMPION
20, rue de Rive
CH-1260
Nyon
Suisse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Juin 2013.

Pour Dover Luxembourg Services S.à r.l.
United International Management S.A.

Référence de publication: 2013085481/28.

(130105762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Damrock S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.566.

—

1. Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 mai 2013 que:

- Monsieur Thierry Hellers, né le 13/09/1968 à Luxembourg et demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg est nommé nouvel administrateur en remplacement de Madame Reven Koh Teck Cheng, démissionnaire.

- Monsieur Gernot Kos, né le 23/01/1970 à Eisenstadt (Autriche) et demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Philippe Bricka, démissionnaire.

- Monsieur Philippe Bricka démissionne de sa qualité d'administrateur-délégué.

- Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée extraordinaire qui se tiendra en 2015.

2. Il résulte de la résolution du conseil d'administration en date du 22 mai 2013 que:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- Monsieur Monsieur Alfred Bricka, né le 02 novembre 1942 à Oberdorf-Sprachbach (France) et demeurant professionnellement à CH-1820 Territet, 22, avenue Chantemerle est nommé nouvel administrateur-délégué.

- Il a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière.

- Le mandat du nouvel administrateur-délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.06.2013.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013085483/26.

(130105707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

D & M International Trust Management Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 178.231.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le trois juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme dénommée «ODD Financial Services S.A», établie et ayant son siège social à L-152 8 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire,

enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 41014,

ici représentée par Christine ASTGEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 mai 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «D & M International Trust Management Soparfi S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes. D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.

La société pourra également exercer les attributions d'un trustee dans les trusts constitués à Luxembourg ou ailleurs et effectuer toutes les activités qui s'y réfèrent ou qui en sont la conséquence, telles que: l'administration, la gestion ou la disposition des biens - selon les termes de l'acte qui a constitué les trusts et selon les règles particulières imposées au trustee par la loi qui régit le trust.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (10 0.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai à 15.3 0 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire aux trois cent dix (310) actions et les libérer intégralement, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000.-EUR).

Décisions de l'associé unique

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Francesco OLIVIERI, avocat, né à Milan (Italie) le 22 août 1951, demeurant à 50125 Firenze (Italie), Via Suor Maria Celeste, 3.

b) Madame Kristen SIMAT, avocate, née à New-York, Etats-Unis le 7 juin 1974, demeurant à 10003 New-York, 24, Fifth Avenue.

c) Monsieur Pierpaolo GUARDIGLI, éditeur, né à San Marino (RSM), le 15 janvier 1955, demeurant à San Marino (République de Saint Marin).

3. Est appelé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration: Monsieur Francesco OLIVIERI, prénommé.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Parc Immobilière, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 84249.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2018.

6. Le siège social de la société est fixé à L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ASTGEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 juin 2013. Relation: LAC/2013/25538. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013085474/188.

(130105506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Dover Luxembourg Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.053.303.800,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 89.430.

—

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 26.06.2013

1. M. Stefan FRANKEN, né à Bonn, Allemagne, le 26 mars 1970, demeurant à 1123, Route de Meribel, 01170 Echenevex, France, a été nommé comme gérant avec effet au 26 juin 2013 jusqu'à l'assemblée générale annuelle en relation avec les comptes au 31 décembre 2013.

2. Le mandat des quatre gérants:

- Monsieur Philippe SANTIN, demeurant 28, Rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg
- Monsieur Richard CAMPION, demeurant 524, Chemin du Château, F-01220 Divonne Les Bains
- Madame Florence JONCKERS, demeurant 11, Rue des Quatre Vents-bât "Picardie ", L-92380 Garches

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- Monsieur Dennis BOSJE, demeurant 3, Rue Boxepull, L-8447 Steinfort est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle en relation avec les comptes au 31 décembre 2013.

3. Veuillez prendre note du changement de l'adresse du gérant suivant:

Monsieur Richard CAMPION

20, rue de Rive

CH-1260

Nyon

Suisse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Juin 2013.

Pour Dover Luxembourg Finance S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013085479/28.

(130105757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Crescendo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.142.850,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 90.930.

—

Il résulte des transferts de parts sociales en date du 25 juin 2013 que

Royal Bank of Canada Financial Corporation, ayant pour adresse 2, Chelston Park, Collymore Rock, St Michael, Barbade, agissant comme trustee de The Concerto Trust. a transféré 21,212 parts sociales à Bermuda Trust Company Limited, ayant pour adresse 6 Front Street, Hamilton, HM11, Bermudes, agissant comme trustee de The Concerto Trust.

Royal Bank of Canada Financial Corporation, ayant pour adresse 2, Chelston Park, Collymore Rock, St Michael, Barbade, agissant comme trustee de The Symphony Trust. a transféré 710,216 parts sociales à Bermuda Trust Company Limited, ayant pour adresse 6 Front Street, Hamilton, HM11, Bermudes, agissant comme trustee de The Symphony Trust.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013085469/19.

(130106114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Computer Resources International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 36.349.

—

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale de la Société, en date du 25 avril 2013, que l'actionnaire unique a décidé de nommer en tant que commissaire aux comptes, la société Alter Audit Sàrl, établie et ayant son siège au 2, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B110675 en remplacement de la société HRT Revision dont le mandat était arrivé à terme.

Le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2018.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013085468/15.

(130105570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Cirrus Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 146.753.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085447/10.

(130105773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

CBS CSI Distribution - CBS-Lux Holding LLC S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 153.327.

—

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés commandités en date du 9 avril 2012 que la société PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B65477, a été nommée Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société avec effet au 9 avril 2012 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Il résulte des résolutions prises par les associés commandités en date du 16 juillet 2012 que le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, a été renouvelé avec effet au 16 juillet 2012 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Il résulte des résolutions prises par les associés commandités en date du 17 juin 2013 que le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, a été renouvelé avec effet au 17 juin 2013 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2013.

Référence de publication: 2013085433/20.

(130105414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

CL Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 178.247.

—

STATUTES

L'AN DEUX MIL TREIZE,

LE DIX-HUITIEME JOUR DU MOIS DE JUIN.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange sur Attert.

A comparu:

- Monsieur Philippe LAURENT, né le 24/05/1973 à Montpellier (F), domicilié au 410 rue du Moriot, F-69250 Montanay,

Ici représenté par Jessy Bouché, employée privée, domiciliée professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg

En vertu d'une procuration datée du 11 juin 2013, laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme sous la dénomination CL COMPANY qu'elle déclare constituer comme suit:

STATUTS

Art. 1 er . Forme et Dénomination. Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de CL COMPANY (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut avoir un actionnaire unique ^"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces cir-

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

constances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège sociale, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après.

Art. 4. Objet social.

4.1. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, droits de propriété intellectuelle, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus).

4.2. La Société est susceptible d'exercer une activité de holding animatrice consistant à déterminer la politique du groupe, à exercer une activité de direction, de surveillance et de contrôle sur ses filiales. Elle pourrait en outre accomplir des prestations correspondant à des fonctions supports du groupe qui feront l'objet de conventions personnalisées, incluant de façon non exhaustive, les conventions de services intra-groupe de gestion de trésorerie, de services juridiques, comptables, financiers ainsi que toute autre convention ou toute transaction qu'elle considérerait nécessaire à son activité de holding animatrice de groupe.

4.3. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

4.4. La société aura également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

4.5. D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets sociaux, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENTS EUROS (EUR 450.900) représenté par QUATRE MILLE CINQ CENT NEUF (4.509) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100) chacune.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

La cession des actions au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société. Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'"Assemblée Générale") représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le 15 juin à 11 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour précédent.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L'Assemblé Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations et Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 10. Administration. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'Administrateur Unique") ou par un Conseil de deux (2) administrateurs qui n'a(ont) pas besoin d'être un(des) associé(s) de la Société. Lorsque la Loi l'exige et notamment si la société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme de six ans et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51 bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs et leur rémunération. ainsi que la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunions du Conseil. Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'administrateurs de différentes catégories, par la signature conjointe d'un administrateur de chaque catégorie, ou (iii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iv) par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période de six ans et sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1 er janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des acomptes sur dividendes sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les 4.509 actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteur	Nombre d'actions
Philippe LAURENT, préqualifié	4.509
	4.509

Les 4.509 actions souscrites par Monsieur Philippe LAURENT, précité, ont entièrement été libérées à leur valeur nominale de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENTS EUROS (EUR 450.900) par un apport en nature fait par le souscripteur de 1.670 actions de SAS PLF, une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social au 46-48 chemin de la Bruyère, Immeuble «Innovalia» - Immeuble B, F-69570 DARDILLY, immatriculé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon sous le numéro 508 375 086.

L'Apport évalué à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENTS EUROS (EUR 450.900,-) a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises Pierre LEROY, RSM Audit Luxembourg lequel rapport daté du 17 juin 2013, qui restera annexé au présent acte, conclut comme suit:

«En tenant compte des remarques mentionnées au point 4 du présent rapport et sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des 1.670 actions apportées de la société par actions simplifiée de droit français S.A.S. PLF retenue au moment de l'apport, soit EUR 450.900, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de CL COMPANY S.A., émises en contrepartie de l'apport autre qu'en numéraire, soit 4.509 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la constitution de la société CL COMPANY S.A. et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

La preuve de la pleine propriété de l'Apport dans le chef de la partie comparante a été apportée au notaire instrumentant.

L'actionnaire unique, prénommé, a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège dette ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert d'un tel Apport à la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L'actionnaire unique, prénommé, déclare qu'il va accomplir toutes les formalités nécessaires à la validité du transfert de l'Apport par les inscriptions adéquates à faire dans le registre de SAS PLF.

Suite aux apports qui précèdent, la société CL COMPANY précitée, détient 33,40% du capital social de SAS PLF.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 2.000.-.

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire unique, ci-dessus prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2018:

- Monsieur Philippe Laurent, dirigeant de sociétés, né le 24/05/1973 à Montpellier (F), demeurant au 410 rue du Moriot, F-69250 Montanay, administrateur de Classe A.

- Monsieur Claude Laurent, dirigeant de sociétés, né le 31/01/1951 à Montpellier (F), demeurant à 1, Impasse des Brosses, F-69260 Charbonnières-Les-Bains, administrateur de Classe A.

- Monsieur Michaël Dandois, Avocat à la Cour, né le 15/01/1971 à Messancy (B), demeurant au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, administrateur de Classe B.

- Monsieur Antoine Meynial, Avocat à la Cour, né le 06/02/1966 à Paris (F), demeurant au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, administrateur de Classe B.

2. la personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2018:

CHESTER & JONES SARL, R.C.S. Luxembourg B 120.602, ayant son siège social à 14 rue Bernard Haal, L-1711 Luxembourg.

3. le siège social de la société est établi au 232, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite, la mandataire de la partie comparante connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. BOUCHE, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 juin 2013. Relation: RED/2013/1006. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28 juin 2013. Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013085449/298.

(130105965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

CMI Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 36, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 29.384.

—

Extrait de l'Assemblée extraordinaire tenue au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 7 Mai 2013 à 12.00 heures.

Sont présents:

- James Clatworthy (Directeur),

- Sandrine Puccilli,

- Steven Steadward (par telephone),

Egalement présent:

- Jennifer Maclean, (Secrétaire)

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le Conseil d'Administration prend note du changement d'adresse de la société dont la nouvelle adresse sera 36, rue Rangwee, L-2412 Luxembourg.

Référence de publication: 2013085455/16.

(130105660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

CMI Insurance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 36, rue Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 67.803.

—

Extrait de l'Assemblée extraordinaire tenue au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 7 Mai 2013 à 11.00 heures.

Sont présents:

- James Clatworthy (Président),
- Sandrine Puccilli,
- Andy Pelkiewicz (par téléphone),

Egalement présent:

- Jennifer Maclean, (Secrétaire)

Le Conseil d'Administration prend note du changement d'adresse de la société dont la nouvelle adresse sera 36 rue Rangwee, L-2412 Luxembourg.

Référence de publication: 2013085456/16.

(130105545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Clorane Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 83.314.

—

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Bertrange le 27 juin 2013

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur des sociétés CRITERIA S.à.r.l. et PROCEDIA S.à.r.l., avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et de Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2019.

Il résulte également dudit procès-verbal que la société MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à.r.l, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été nommée en tant que commissaire aux comptes pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2019.

Il résulte dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Extrait sincère et conforme des décisions circulaires du conseil d'administration adoptées le 27 juin 2013

Il résulte également desdites décisions que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange. En sa qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Gabriel JEAN aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Il résulte desdites décisions que Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été nommé en tant que président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément à l'Article 7 des Statuts de la Société.

En qualité de président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.

Bertrange, le 27 juin 2013.

Pour CLORANE INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2013085453/29.

(130106159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Chricat Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 46.058.

—

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013085445/9.

(130105751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.228.420.200,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 106.559.

—

Extraits des résolutions de l'associé unique de la société prises en date du 9 septembre 2012

L'associé unique a accepté la démission de Monsieur René MARTINEZ FLORES, demeurant professionnellement à 43-49 rue Ste. Zithe, L-2763 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec date d'effet au 31 août 2012.

L'associé unique a décidé de renouveler le mandat de gérant de la Société de Monsieur François BROUXEL, demeurant professionnellement à 69 boulevard de la Pétrusse, L- 2320 Luxembourg, avec effet immédiat et pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013.

L'associé unique a décidé de nommer Monsieur Sergio Martín MANGE ALVAREZ, né le 3 décembre 1960 à Veracruz, Méxique, demeurant professionnellement à 43-49 rue Ste. Zithe, L-2763 Luxembourg aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 31 août 2012 pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013085437/20.

(130105310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

CVI GVF Luxembourg Ninety Nine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 178.251.

—

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CVI GVF (Lux) Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 119.271 duly represented by one of its managers, Mrs Cécile GADISSEUR.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10 th , 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment in such companies (including loans and claims), the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans to or claims against persons not belonging to the public in the sense of Article 28-4 of the Law April 5 th , 1993 on the financial sector and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company consists in the entering into of any purchase, tender or offer documentation, whether binding or not, including any preliminary agreement or undertaking (such as, without limitation, any letter of intent, memorandum of understanding or unilateral or bilateral agreement to buy or sell), in relation to the acquisition of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, provided however that such documentation shall permit the assignment by the Company of its rights thereunder to at least one of the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of CVI GVF Luxembourg Ninety Nine S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares, having a par value of one US Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company shall be managed by at least one (1) A manager and one (1) B manager, who do not need to be shareholders.

In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The managers are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The board of managers shall deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, among whom at least one (1) A manager, is present or represented and all decisions are validly taken at the majority of the managers present or represented, among whom at least one (1) A manager.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers or, in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (faute grave) or wilful misconduct (faute intentionnelle); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of August 10 th , 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of June of each year and ends on the thirty-first of May of the following year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of May, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10 th , 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by CVI GVF (Lux) Master S.à r.l. as aforementioned, for a total price of twenty thousand US Dollars (USD 20,000), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in by a contribution in cash, so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on May 31 st , 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

The amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is evaluated at fifteen thousand fifty Euro and seventy-three Cent (EUR 15,050.73)

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period of time:

- Mr Mirko Fischer, Director, born on May 6 th , 1975 in Gelsenkirchen, Germany, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, A manager;

- Mrs Cecile Gadisseur, private employee, born on June 27 th , 1972 in Huy, Belgium, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, A manager;

- Mr David Fry, Risk Manager, CarVal INVESTORS, LLC, born on July 31 st , 1970 in Fareham, Hampshire, United Kingdom, residing professionally at 12700 Whitewater Drive Minnetonka, MN 55343-949, United States of America, B manager;

- Mr John Brice, President, CarVal Investors, LLC, born on May 1 st , 1962 in London, United Kingdom, residing professionally at 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-9439, United States of America, B manager;

- Mr Peter Vorbrich, Senior Partner, CarVal Investors, LLC, born on June 2 nd , 1966 in Iowa, United States of America, residing professionally at 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-9439, United States of America, B manager.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person and, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le onze juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CVI GVF (Lux) Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.271, dûment représentée par une de ses gérante Madame Cécile GADISSEUR.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1 er . Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements dans de telles sociétés (y compris des prêts et des créances), l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de tout type de valeurs mobilières et de prêts ou créances à l'encontre de personnes n'appartenant pas au public tel que visé par l'Article 28-4 de la Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La société a également pour objet la conclusion de tout document relatif à une acquisition, proposition ou offre, quelle soit ferme ou indicative, y compris toute promesse ou tout engagement préliminaire (tels que, sans que la liste soit limitative, toute lettre d'intention, tout protocole d'accord ou contrat unilatéral ou synallagmatique d'achat ou de vente) relatif à l'acquisition de biens immobiliers situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, à condition cependant que cette documentation permette la cession par la Société de ses droits à au moins une des sociétés dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CVI GVF Luxembourg Ninety Nine S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000), représentés par vingt mille (20.000) parts sociales, d'une valeur de un dollar US (USD 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance délibère ou agit valablement seulement si au moins la majorité des gérants, parmi lesquels au moins un (1) gérant A, est présente ou représentée et que toutes les décisions sont valablement prises à la majorité des gérants présents ou représentés, parmi lesquels au moins un (1) gérant A.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier juin de chaque année et se termine le trente et un mai de l' année suivante.

Art. 22. Chaque année au trente et un mai, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'ensemble des vingt mille (20.000) parts sociales a été souscrit par CVI GVF (Lux) Master S.à r.l., susmentionné, pour un montant de vingt mille dollars US (USD 20.000), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 mai 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

La somme de vingt mille dollars US (USD 20,000) est estimée à quinze mille cinquante Euros et soixante-treize Cent (EUR 15,050.73)

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Monsieur Mirko Fischer, Directeur, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, gérant A;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- Madame Cécile Gadisseur, employée privée, née le 27 juin 1972 à Huy, Belgique, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, gérant A;

- Monsieur David Fry, Risk Manager, CarVal INVESTORS, LLC, né le 31 juillet 1970 à Fareham, Hampshire, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 12700 Whitewater Drive Minnetonka, MN 55343-949, Etats-Unis d'Amérique, gérant B;

- Monsieur John Brice, Président, CarVal Investors, LLC, né le 1 er mai 1962 à Londres, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-9439, Etats-Unis d'Amérique, gérant B;

- Monsieur Peter Vorbrich, Senior Partner, CarVal Investors, LLC, né le 2 juin 1966 à Iowa, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-9439, Etats-Unis d'Amérique United, gérant B.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi, en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Gadisseur et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 juin 2013. LAC/2013/28700. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Référence de publication: 2013085470/369.

(130106144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Vericom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 51.203.

—

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087076/10.

(130107545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Interbase S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 76.132.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013082587/10.

(130101657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Larry Condo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 159.500.

—

Extrait des décisions prises par l'associée unique avec effet au 21 juin 2013

1. La société anonyme BRE/Management 5 S.A. a démissionné de son mandat de gérante unique.

2. M. Frank PLETSCH, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

3. Mme Tessy LANG, administrateur de sociétés, née à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 juin 1969, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

4. M. Mark GORHOLT, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 26 novembre 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

5. Le nombre des gérants a été augmenté de un (1) à trois (3).

Luxembourg, le 24 juin 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Larry Condo S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013082622/23.

(130101906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Investment 23 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 59.633.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013082592/10.

(130101681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Ibag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 66, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 95.593.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 juin 2013. Signature.

Référence de publication: 2013082579/10.

(130102066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Izurium Credit Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 162.257.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013082578/10.

(130102334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Interact Climate Change Facility S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.719.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013082573/10.

(130101986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Innotecnis Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 411, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 46.447.

—

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sociètè
INNOTECNIS EUROPE S.A.
411, route de Longwy
L-1941 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2013082585/14.

(130101512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Cole Objekt Düsseldorf GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.008.

—

En date du 13 juin 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Rita-Rose Gagné, de son mandat de gérant de la Société avec effet au 13 juin 2013.

- Nomination de Monsieur Tony Roy, né le 12 avril 1969 à Rivière du Loup, au Canada, ayant pour adresse professionnelle le 1001, rue Square-Victoria, Montréal, H2Z 2B5, Québec, Canada, en qualité de nouveau gérant de la Société avec effet au 13 juin 2013 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur Jean-Philippe Gachet, né le 02 août 1956 à Strasbourg, en France, ayant pour adresse professionnelle le 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité de nouveau gérant de la Société avec effet au 1 er juillet 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2013.
Pour la Société
J.J. Josset
Gérant

Référence de publication: 2013086337/22.

(130107593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Chiron US S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 36.382.140,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.306.

—

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 1 er juillet 2013 que:

- Cindy TEIXEIRA démissionne de son poste de gérant de classe A avec effet au 1 er juillet 2013;

- Isabelle PROBSTEL démissionne de son poste de gérant de classe B avec effet au 1 er juillet 2013;

- Sont nommés gérants de classe A avec effet au 1 er juillet 2013 et ce pour une durée indéterminée:

1. Alain STEICHEN, né le 28 avril 1958 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et ayant son adresse professionnelle au 2 rue Peternelchen, L-2370 Howald; et

2. Nathan LANE, né le 6 juin 1977 en Californie (U.S.A.) et ayant son adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, SW1Y 6DN Londres, Royaume-Uni.

- Julia KLINGEN, née le 13 décembre 1982 à Boppard (Allemagne) et ayant son adresse professionnelle au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est nommée en tant que gérant de classe B avec effet au 1 er juillet 2013 et ce pour une durée indéterminée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1 er juillet 2013.

Référence de publication: 2013086329/21.

(130107321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Caterpillar Luxembourg Mexico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 300.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 170.416.

—

Les comptes annuels pour la période du 26 juin 2012 (date de constitution) au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2013.

Référence de publication: 2013086325/11.

(130106619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Central European Retail Property Fund S.àr.l./B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.970,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.652.

—

En date du 13 juin 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Rita-Rose Gagné, de son mandat de gérant de la Société avec effet au 13 juin 2013.

- Nomination de Monsieur Tony Roy, né le 12 avril 1969 à Rivière du Loup, au Canada, ayant pour adresse professionnelle le 1001, rue Square-Victoria, Montréal, H2Z 2B5, Québec, Canada, en qualité de nouveau gérant de la Société avec effet au 13 juin 2013 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur Jean-Philippe Gachet, né le 02 août 1956 à Strasbourg, en France, ayant pour adresse professionnelle le 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité de nouveau gérant de la Société avec effet au 1 er juillet 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2013.

Pour la Société

J.J. Josset

Gérant

Référence de publication: 2013086326/22.

(130107280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

CA Immo New Europe Property Fund S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.997.

—

Die Generalversammlung der Aktionäre hat mit Wirkung vom 28. Juni 2013 KPMG Luxembourg S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines Jahres bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014 gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg.

CA IMMO NEW EUROPE PROPERTY FUND S.C.A. SICAR

Référence de publication: 2013086347/13.

(130106780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck